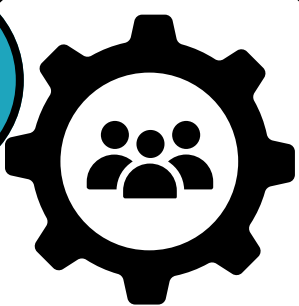


RÈGLEMENT SEMI-MARATHON DU FINISTÈRE 2027

1



L'ORGANISATEUR

Le Semi-Marathon du Finistère est organisé par l'association Grand Raid du Finistère, association loi 1901 déclarée sous le n° RNA W292007734, SIRET 91101695400024.

Son siège social est situé 11, allée Nathalie Lemel, 29000 Quimper. Elle est représentée par son président, François Hinault.

Contact organisation : semimarathondufinistere@gmail.com
L'Organisation est assurée en responsabilité civile auprès de AXA.

Dans le présent règlement, l'expression « l'Organisation » désigne l'association organisatrice du Semi-Marathon du Finistère.

2



PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

L'édition 2027 du Semi-Marathon du Finistère aura lieu le dimanche 21 février 2027, sur la Presqu'île de Crozon, dans le Finistère.

L'événement propose les épreuves suivantes :

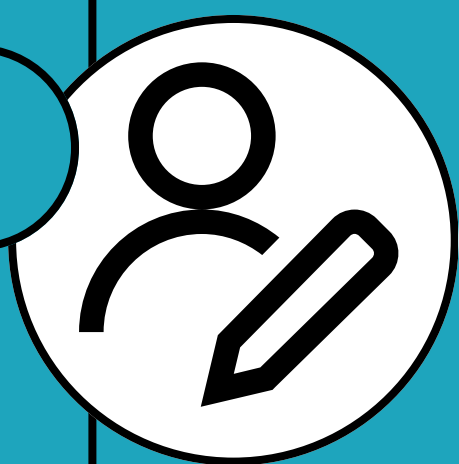
- Semi-Marathon : 21,1 km, chronométré, avec classement ;
- 10 km : 10 km, chronométré, avec classement ;
- Marche nordique 10 km : chronométrée, avec classement ;

Les parcours empruntent des voies publiques, voies vertes, chemins, espaces naturels et/ou zones aménagées.

Les participants s'engagent à respecter strictement les consignes de sécurité, le balisage, les bénévoles, les signaleurs, les services de secours et les décisions de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de modifier les parcours, horaires, lieux de départ, lieux d'arrivée, zones de ravitaillement ou tout autre élément de l'événement pour des raisons de sécurité, d'autorisation administrative, de météo, de force majeure ou d'organisation.

3



VALEURS DE L'ÉVÉNEMENT

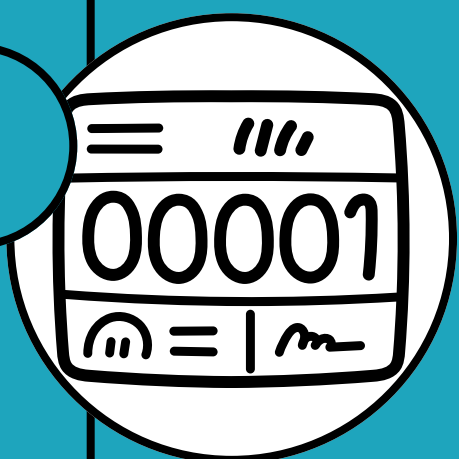
Le Semi-Marathon du Finistère se déroule dans un territoire à forts enjeux environnementaux. La Presqu'île de Crozon est un espace remarquable, fragile et vivant.

Chaque participant s'engage à adopter un comportement responsable, respectueux :

- des espaces naturels traversés ;
- des riverains ;
- des bénévoles ;
- des autres participants ;
- des consignes de l'Organisation ;
- des règles de sécurité ;
- des dispositifs environnementaux mis en place.

Tout comportement contraire à ces valeurs pourra entraîner une pénalité, une mise hors course, une exclusion de l'événement ou une interdiction de participation aux éditions futures.

4



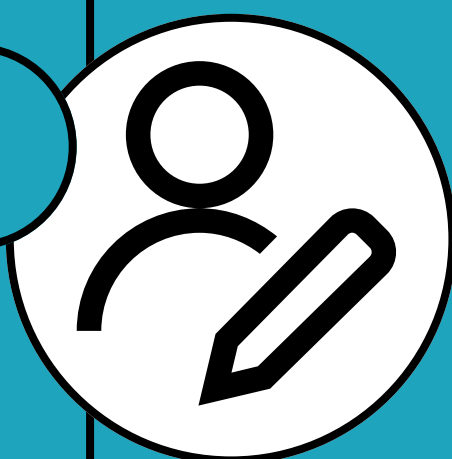
DÉCLARATIONS ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

L'Organisation procède aux déclarations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes et sollicite, le cas échéant, l'avis des instances sportives concernées, conformément à la réglementation applicable aux manifestations sportives sur voie publique.

L'Organisation s'engage à mettre en place les dispositifs de sécurité, de secours, de signalisation et d'encadrement demandés par les autorités compétentes.

La tenue définitive de l'événement reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires.

5



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

La participation à l'événement implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Chaque participant reconnaît :

- être suffisamment entraîné pour participer à l'épreuve choisie ;
- être en bonne condition physique ;
- connaître les risques liés à la pratique de la course à pied ou de la marche nordique ;
- respecter les consignes de sécurité ;
- accepter les décisions de l'Organisation, des secours, des médecins et des officiels de course.

L'Organisation se réserve le droit de refuser le départ ou de mettre hors course tout participant dont l'état physique, le comportement ou l'équipement présenterait un risque pour lui-même, pour les autres participants, pour les bénévoles ou pour le bon déroulement de l'événement.

6



CONDITIONS D'ÂGE

Les conditions d'âge sont fixées conformément aux catégories de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur pour la saison 2026-2027 et à la réglementation des courses hors stade applicable à la date de l'épreuve.

Pour l'édition 2027 :

- le Semi-Marathon 21,1 km est ouvert aux participants nés en 2009 ou avant ;
- le 10 km est ouvert aux participants nés en 2011 ou avant ;
- la Marche nordique 10 km est ouverte aux participants nés en 2011 ou avant.

Les participants mineurs doivent être inscrits par leur représentant légal, ou disposer d'une autorisation parentale signée à fournir lors de l'inscription.

7

DOCUMENTS OBLIGATOIRES : LICENCE, PPS, ATTESTATION SANTÉ

Pour participer à une épreuve chronométrée, chaque participant doit fournir les documents exigés par la réglementation en vigueur, au plus tard le 7 février 2027, via son espace NextRun.

Participants majeurs. La participation est conditionnée à la présentation de l'un des documents suivants :

- une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running, ou toute autre licence reconnue par la réglementation des courses hors stade de la FFA à la date de l'épreuve, en cours de validité le 21 février 2027 ;
- ou un Parcours Prévention Santé (PPS), à obtenir sur pps.athle.fr.

Le PPS a une durée de validité de 3 mois et doit être valide le jour de l'épreuve. Un PPS obtenu avant le 21 novembre 2026 ne sera donc pas accepté.

Participants mineurs. La participation est conditionnée à la présentation de l'un des documents suivants :

- une licence acceptée par la réglementation FFA ;
- ou l'attestation du représentant légal relative au questionnaire de santé, selon la réglementation en vigueur. Si l'une des réponses au questionnaire est positive, un certificat médical est exigé.

Participants résidant à l'étranger. Ils sont soumis aux mêmes obligations.

Vérification et responsabilité. Le participant est seul responsable de la transmission de documents valides dans les délais.

L'Organisation vérifie les documents transmis, mais cette vérification n'engage pas sa responsabilité quant à leur authenticité ou à leur exactitude. Toute fausse déclaration ou tout document falsifié entraîne la disqualification. La responsabilité de l'Organisation ne pourra alors être recherchée.

À défaut de justificatif valide au 7 février 2027, le participant ne pourra pas prendre le départ. Son inscription ne donnera lieu à aucun remboursement (voir article 12).

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site d'inscription officiel de l'événement : <https://nextrun.fr/>

Aucune inscription sur place ne sera possible, sauf décision contraire de l'Organisation.

L'inscription est considérée comme définitive uniquement lorsque :

- le formulaire d'inscription est complet ;
- le paiement est effectué ;
- le présent règlement est accepté ;
- les pièces obligatoires sont transmises et validées ;
- le participant reçoit une confirmation d'inscription.

L'Organisation se réserve le droit de fixer des quotas par épreuve et de fermer les inscriptions à tout moment si le nombre maximum de participants est atteint. Aucune inscription sur place n'est possible, sauf décision contraire de l'Organisation.

L'inscription est ferme dès la validation du paiement. Elle implique l'acceptation du présent règlement, matérialisée par une case à cocher lors de l'inscription. La version du règlement acceptée est horodatée et conservée par la plateforme.

La participation effective à l'épreuve est conditionnée :

- à un formulaire d'inscription complet et exact ;
- à la transmission et à la validation des documents obligatoires avant le 7 février 2027 (article 7) ;
- au respect des conditions d'âge (article 6).

Clôture des inscriptions : 7 février 2027, ou dès que le nombre maximum de participants est atteint.

Quotas 2027 : Semi-Marathon 3200 places, 10 km 1500 places, Marche nordique 150 places. L'Organisation se réserve le droit de modifier ces quotas.

TARIFS

Epreuve	Tarif orga	Commission Nextrun	Prix total TTC payé
Semi-Marathon	39€	2,17€	41,17€
10K	20€	1,50€	21,50€
Marche Nordique	15€	1,33€	16,33€

La commission NextRun rémunère le service de la plateforme d'inscription. Elle est perçue par NextRun et n'est remboursable dans aucun cas.

Options payantes :

- envoi postal du dossard : 8 € TTC ;
- garantie annulation proposée par Meetch ([voir les conditions générales](#)) : tarif indiqué lors de l'inscription.

L'Organisation se réserve le droit de proposer des périodes tarifaires, offres partenaires, invitations, dossards médias, solidaires ou réservés. Les conditions de ces offres sont publiées sur le site officiel.

CE QUE COMPREND L'INSCRIPTION

L'inscription comprend notamment :

- l'accès à l'épreuve choisie ;
- l'organisation générale de la course ;
- la sécurisation du parcours ;
- le dispositif de secours ;
- le chronométrage pour les épreuves chronométrées ;
- les ravitaillements prévus ;
- l'accès au village d'arrivée ;
- les résultats en ligne ;
- une médaille finisher pour les participants arrivant au terme de leur épreuve ;
- Service de consigne
- Navette pour se rendre au départ
- Animations

L'inscription ne comprend pas :

- les frais de déplacement ;
- l'hébergement ;
- les dépenses personnelles ;
- les options payantes ;
- l'assurance individuelle accident ;

CESSION DE DOSSARD, BOURSE AUX DOSSARDS ET CHANGEMENT DE DISTANCE

Toute cession de dossard en dehors de la bourse officielle est strictement interdite. Un participant ne peut ni vendre, ni donner, ni échanger son dossard autrement.

Toute personne courant avec le dossard d'un autre participant est disqualifiée. Elle ne bénéficie d'aucune couverture liée à l'inscription, d'aucun classement ni d'aucune récompense. Le titulaire initial du dossard pourra se voir interdire de participer aux éditions futures. Il demeure responsable des conséquences de ce prêt.

Bourse aux dossards officielle (via NextRun)

- Elle ouvre lorsque l'épreuve concernée est complète et ferme le 7 février 2027.
- Le cédant est remboursé de 80 % du tarif organisation, hors commission NextRun et hors options, uniquement lorsque son dossard est effectivement repris.
- Le repreneur s'inscrit au tarif en vigueur et fournit ses propres justificatifs dans les délais de l'article 7.
- Un dossard non repris ne donne lieu à aucun remboursement.

Changement de distance

- Il est possible uniquement via NextRun, dans la limite des places disponibles, jusqu'au 7 février 2027
- Du Semi-Marathon vers le 10 km : la différence de tarif n'est pas remboursée.
- Du 10 km vers le Semi-Marathon : le participant paie la différence de tarif.
- Le participant reste tenu de respecter les conditions d'âge de la nouvelle épreuve.

Caractère définitif de l'inscription et remboursement

Toute inscription est ferme et définitive dès la validation du paiement.

Conformément à l'article L221-28 12° du Code de la consommation, l'inscription à une activité de loisirs fournie à une date déterminée ne bénéficie pas du droit de rétractation.

Sauf application de l'article 32 (annulation par l'Organisation), aucun remboursement n'est effectué dans les cas suivants :

- absence ou non-présentation au départ ;
- blessure ou maladie ;
- erreur d'inscription ou changement d'avis ;
- justificatif non transmis, non valide ou transmis hors délai ;
- retard au départ, y compris lié aux navettes ou au stationnement ;
- mise hors course ou disqualification ;
- non-utilisation d'un service inclus ou optionnel.

Une garantie annulation individuelle est proposée lors de l'inscription par Meetch, société indépendante de l'Organisation. Ses conditions d'activation, d'acceptation et de remboursement relèvent exclusivement de ce prestataire.

RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu :

- le lundi 15 février 2027, de 17h à 19h, à Quimper
- le mardi 16 février 2027, de 17h à 19h, à Brest
- le samedi 20 février 2027, de 14h à 20h, à Camaret-sur-Mer
- le dimanche 21 février 2027, de 7h à 9h, à Camaret-sur-Mer

Participants au Semi-Marathon : le jour de la course, le dossard doit être retiré avant de prendre la navette. Le dernier départ de navette est à 9h00.

Aucun dossard ne sera remis si le dossier du participant est incomplet.

Le retrait du dossard se fera sur présentation :

- de la carte de retrait ou QR code ;
- d'une pièce d'identité ;

Le retrait par une tierce personne est autorisé sous réserve de présenter :

- la carte de retrait du participant ;
- une copie de sa pièce d'identité ;

Aucun dossard ne sera remis après l'horaire limite fixé par l'Organisation.

14

ENVOI POSTAL DU DOSSARD

Une option d'envoi postal du dossard pourra être proposée au moment de l'inscription, au tarif de 8€ TTC.

Pour bénéficier de cette option, le participant devra :

- fournir une adresse postale complète et valide ;
- transmettre tous les documents obligatoires avant le 7 Février 2027 ;
- vérifier l'exactitude des informations renseignées lors de l'inscription.

L'Organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'adresse incorrecte, incomplète, non recensée par La Poste, ou en cas de retard imputable au service postal.

En cas de non-réception du dossard, le participant devra contacter l'Organisation avant le 15 Février 2027.

15

ACCÈS AUX SITES DE DÉPART ET D'ARRIVÉE

Les lieux de départ et d'arrivée seront communiqués sur le site officiel et dans les informations envoyées aux participants.

Pour l'édition 2027 :

- Départ Semi-Marathon : Morgat
- Départ 10 km : Complexe Sportif de Crozon
- Départ Marche nordique : Complexe Sportif de Crozon
- Arrivée : Port de Camaret sur mer

L'accès aux sites pourra être réglementé pour des raisons de sécurité, de circulation, de stationnement ou de protection de l'environnement.

L'introduction sur les sites de l'événement d'objets dangereux ou interdits est strictement interdite, notamment :

- armes ;
- objets contondants ;
- produits stupéfiants ;
- matières inflammables ou explosives ;
- drones non autorisés ;
- tout objet pouvant perturber la sécurité de l'événement.

L'Organisation se réserve le droit de faire appel à un service de sécurité habilité à contrôler les personnes et les effets personnels. Toute personne refusant un contrôle pourra se voir refuser l'accès au site.

NAVETTES, STATIONNEMENT ET ACCÈS AU DÉPART

En raison de la configuration de l'événement, des navettes seront mises en place entre le site d'arrivée, les parkings et les sites de départ.

Les modalités seront précisées avant l'événement :

- horaires de départ des navettes ;
- lieu d'embarquement ;
- dernier horaire possible ;
- temps de trajet estimé ;
- accès ou non des accompagnateurs ;
- transport ou non des sacs consignés ;
- obligation ou recommandation d'utiliser les navettes.

Pour 2027 :

- Lieu d'embarquement : Rue de la gare, Camaret-sur-Mer.
- Navettes Semi-Marathon vers Morgat : de 7h30 à 9h00. Le départ est donné à 9h30.
- Navettes 10 km et Marche nordique vers le Complexe sportif de Crozon : de 9h30 à 10h30. Les départs sont donnés à 11h30 (10 km) et 11h45 (Marche nordique).
- Durée estimée du trajet : 15 minutes.
- Accompagnateurs : non admis dans les navettes.
- L'utilisation des navettes est fortement recommandée. Le stationnement sur les sites de départ est très limité.

Chaque participant est responsable de se présenter à l'heure indiquée.

L'Organisation ne pourra être tenue responsable si un participant manque son départ en raison :

- d'un retard au parking ;
- d'un retard à la navette ;
- d'un mauvais choix d'horaire ;
- d'un non-respect des consignes d'accès ;
- d'une arrivée tardive sur le site.

Le stationnement devra se faire uniquement dans les zones autorisées. Tout stationnement gênant pourra entraîner une verbalisation ou une mise en fourrière par les autorités compétentes.

CONSIGNE

Une consigne pourra être proposée aux participants selon les modalités communiquées avant l'événement.

Pour utiliser la consigne, le participant devra respecter :

- les horaires de dépôt ;
- les horaires de récupération ;
- le format de sac autorisé ;
- l'identification officielle du sac ;
- les consignes des bénévoles.

Les sacs devront être fermés, identifiés et déposés uniquement dans les zones prévues.

Objets déconseillés ou interdits en consigne :

- argent liquide ;
- bijoux ;
- papiers d'identité originaux ;
- téléphone ou matériel électronique de valeur ;
- ordinateur ;
- objet fragile ;
- objet dangereux ;
- tout objet interdit par la loi.

L'Organisation ne pourra être tenue responsable, sauf faute de sa part, sauf faute de l'Organisation et dans les limites prévues par la loi, en cas de perte, vol, dégradation ou oubli d'un objet de valeur déposé en consigne.

Les sacs non récupérés peuvent être réclamés à semimarathondufinistere@gmail.com à l'issue de l'événement seront conservés pendant une durée de une semaine. Passé ce délai, ils pourront être détruits, donnés ou traités selon les modalités définies par l'Organisation.

La consigne est située au départ de chaque course. Le participant y dépose son sac au plus tard 15min avant de prendre son départ. Il le récupère à l'arrivée, sur présentation de son dossard, jusqu'à 15h00.

Seuls les sacs fermés et identifiés avec l'étiquette remise au retrait des dossards sont acceptés.

18

DOSSARD ET PUCE DE CHRONOMÉTRAGE

Chaque participant reçoit un dossard personnel, non cessible et obligatoire.

Le dossard devra être porté visiblement sur le devant du corps pendant toute la durée de l'épreuve. Il ne devra pas être plié, coupé, masqué ou modifié.

Le dossard pourra comporter une puce de chronométrage. Le participant est responsable de son bon port et de sa bonne conservation.

Tout participant sans dossard visible pourra être mis hors course ou non classé. Tout dossard utilisé par une autre personne que celle officiellement inscrite entraînera la disqualification du participant concerné.

19

PROGRAMME DES ÉPREUVES

Semi-Marathon

- Distance : 21,1 km / 154D+ et 155D-
- Départ : Morgat
- Horaire de départ : 9h30
- Arrivée : Port de Camaret sur mer
- Temps limite : 4h00
- Nombre de ravitaillements : 3 sur le parcours, aux km 5, 10, 15 environ, plus le ravitaillement d'arrivée.
- Navettes : Voir paragraphe 16

10 km

- Distance : 10 km / 48D+ et 109D-
- Départ : Complexe Sportif de Crozon
- Horaire de départ : 11h30
- Temps limite : 3h00
- Nombre de ravitaillements : 2 (dont celui d'arrivée)
- Navettes : Voir paragraphe 16

Marche nordique 10 km

- Distance : 10 km / 48D+ et 109D-
- Départ : Complexe Sportif de Crozon
- Horaire de départ : 11h45
- Temps limite : 3h00
- Classement : Oui
- Chronométrage : Oui
- Bâtons : Obligatoires
- Course interdite : Oui
- Nombre de ravitaillements : 2 (dont celui d'arrivée)
- Navettes : Voir paragraphe 16

[Voir les traces](#)

PARCOURS, DISTANCES ET MODIFICATIONS

Les distances annoncées sont celles prévues par l'Organisation. Sauf mention contraire publiée sur le site officiel, les parcours ne font pas l'objet d'un mesurage officiel FFA. Les temps réalisés ne sont ni homologués ni qualificatifs.

Les parcours pourront faire l'objet d'un mesurage, d'une validation, d'un contrôle ou d'une adaptation selon les exigences réglementaires, sportives, environnementales ou de sécurité.

En cas de contrainte exceptionnelle, l'Organisation se réserve le droit de modifier :

- la distance ;
- le tracé ;
- les horaires ;
- les lieux de départ ou d'arrivée ;
- le nombre de ravitaillements ;
- les barrières horaires ;
- tout dispositif nécessaire au bon déroulement de l'événement.

Ces modifications ne donneront pas lieu à remboursement.

RAVITAILLEMENTS

Des ravitaillements sont mis en place selon les modalités suivantes :

- Semi-Marathon : 3 ravitaillements sur le parcours, aux km 5, 10, 15 environ ;
- 10 km : 1 ravitaillement à mi-parcours ;
- Marche nordique : 1 ravitaillement à mi-parcours ;
- Arrivée : un sac ravitaillement remis à chaque finisher.

Les ravitaillements proposent notamment de l'eau, des fruits, des produits sucrés et des produits salés. La composition est donnée à titre indicatif et peut varier.

Chaque participant gère lui-même son alimentation et son hydratation entre les ravitaillements. Il est recommandé de prévoir une réserve personnelle (flasque, gel).

L'assistance personnelle et le ravitaillement par un tiers sont interdits sur l'ensemble du parcours. Ils peuvent entraîner une pénalité ou une mise hors course.

GOBELETS ET ÉCO-RESPONSABILITÉ AUX RAVITAILLEMENTS

Dans une démarche de réduction des déchets, l'Organisation mettra à disposition des gobelets réutilisables aux ravitaillements.

Ces gobelets sont la propriété de l'Organisation. Ils devront être utilisés sur place, récupérés, nettoyés et réutilisés lors de prochaines éditions ou événements.

Les participants s'engagent à respecter ce dispositif et à ne pas emporter les gobelets, sauf mention contraire de l'Organisation.

Aucun contenant à usage unique ne sera distribué, sauf nécessité exceptionnelle liée à la sécurité, à l'hygiène, à la réglementation ou à la logistique.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours ou en dehors des zones prévues.

Des poubelles, sacs de tri ou dispositifs de collecte seront mis à disposition :

- au départ ;
- sur les ravitaillements ;
- à l'arrivée ;
- sur le village événement.

Tout jet de déchet hors zone prévue pourra entraîner une pénalité, une disqualification ou une interdiction de participation aux éditions futures.

Les participants s'engagent à respecter les espaces traversés, à ne pas sortir du parcours balisé et à suivre les consignes des bénévoles et signaleurs.

Aucun t-shirt finisher ne sera distribué automatiquement, sauf choix contraire communiqué par l'Organisation.

Les actions environnementales de l'événement seront détaillées sur le site officiel.

24



MATÉRIEL AUTORISÉ ET INTERDIT

Sont interdits sur les épreuves de course à pied :

- vélos ;
- trottinettes ;
- rollers ;
- poussettes, sauf autorisation expresse ;
- chiens ou animaux ;
- bâtons, sauf sur la marche nordique (les bâtons doivent être équipés d'embouts caoutchouc sur les portions bitumées. Ils doivent être tenus pointes vers l'arrière et vers le bas en peloton).
- accompagnement non autorisé ;
- dossard porté par une autre personne ;
- tout matériel susceptible de gêner ou mettre en danger les autres participants.

Les écouteurs, casques audio et oreillettes, y compris à conduction osseuse, sont interdits.

Le participant doit rester en capacité d'entendre les consignes de sécurité, les signaleurs, les véhicules, les autres coureurs et les annonces de l'Organisation.

Les demandes de participation en joëlette, fauteuil, handibike ou avec tout dispositif spécifique doivent être adressées avant le 1er février 2027 à semimarathondufinistere@gmail.com. L'accord est donné après étude du parcours et peut être assorti de conditions : horaire de départ spécifique, accompagnants, placement.

25



RÈGLES SPÉCIFIQUES À LA MARCHÉ NORDIQUE

L'épreuve de Marche nordique est une épreuve de marche. Toute phase de course, c'est-à-dire toute phase de suspension où les deux pieds quittent simultanément le sol, est interdite.

Les participants doivent utiliser une technique de marche nordique : appui alterné des bâtons, bras et jambes opposés, bâton planté à l'arrière du pied avant. Le port des bâtons sans utilisation effective n'est pas autorisé.

Des contrôleurs sont répartis sur le parcours. Tout manquement peut entraîner :

- un avertissement ;
- en cas de récidive, une pénalité de 10 minutes ;
- en cas de nouvelle récidive ou de manquement grave, une disqualification.

Les bâtons doivent être conservés de la ligne de départ à la ligne d'arrivée.

26



CIRCULATION ET CODE DE LA ROUTE

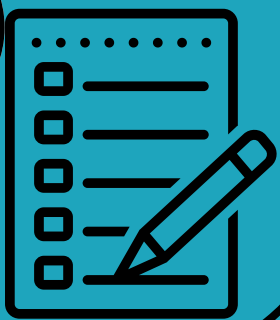
Les parcours empruntent des voies totalement fermées ou partiellement fermées à la circulation, selon les arrêtés municipaux et préfectoraux.

Sur les portions non fermées à la circulation, les participants restent soumis au Code de la route. Ils doivent emprunter le côté de la chaussée indiqué par le balisage et les signaleurs, et faire preuve d'une vigilance permanente vis-à-vis des véhicules.

Les signaleurs n'ont pas de pouvoir de police. Ils signalent le passage de la course aux usagers et indiquent la direction aux participants. Les participants doivent se conformer à leurs indications.

Au-delà du temps limite ou après une mise hors course, les voies sont rendues à la circulation. Le participant devient alors un usager ordinaire de la voie publique, sous sa seule responsabilité.

27



TERRAIN, CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET ÉQUIPEMENT

Les parcours traversent des milieux variés : routes et voies vertes. Certaines portions peuvent être glissantes, irrégulières, exposées au vent. Il est strictement interdit de quitter le tracé balisé.

L'épreuve se déroule en février, sur un territoire exposé : froid, vent, pluie et humidité sont probables. Chaque participant doit adapter sa tenue aux conditions du jour. Le port d'un vêtement coupe-vent et d'un téléphone chargé est fortement recommandé.

En cas de conditions dégradées, l'Organisation peut rendre obligatoire tout équipement complémentaire. Elle en informe les participants au plus tard la veille de l'épreuve. Un participant non équipé pourra se voir refuser le départ.

28

SÉCURITÉ ET SECOURS

L'Organisation met en place un dispositif de sécurité adapté à l'événement, en lien avec les autorités compétentes, les communes, les services de secours, les bénévoles, les signaleurs et les prestataires agréés.

Un dispositif de secours sera présent sur l'événement.

Les participants doivent porter assistance à toute personne en difficulté et prévenir immédiatement un bénévole, un signaleur, un secouriste ou l'Organisation.

Les services médicaux et l'Organisation sont habilités à mettre hors course tout participant jugé inapte à poursuivre l'épreuve.

Tout participant faisant appel à un médecin, secouriste ou membre du dispositif de secours accepte de se soumettre à son autorité.

En cas de nécessité, les secours publics pourront être appelés et prendront la direction des opérations.

Le dispositif prévisionnel de secours est assuré par la Protection Civile, sous la responsabilité d'un médecin. Un poste de secours est installé à Camaret sur mer à l'arrivée. Le numéro d'urgence de l'Organisation est imprimé sur le dossard. En cas d'urgence vitale, le participant ou tout témoin compose le 15, le 18 ou le 112, puis prévient l'Organisation.

29

CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENTS

Les épreuves chronométrées donnent lieu à un classement.

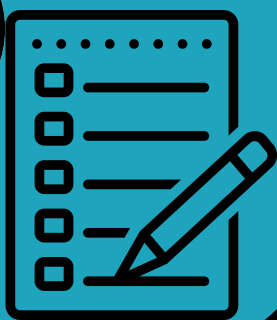
Chaque participant pourra se voir attribuer :

- un temps officiel
- un temps réel

Les résultats seront publiés sur le site officiel de l'événement et/ou sur le site du chronométreur.

Toute réclamation relative au classement devra être adressée à l'Organisation dans un délai de 2 jours après la publication des résultats.

L'Organisation se réserve le droit de corriger les classements en cas d'erreur de chronométrage, de contrôle, de catégorie ou d'identification.

30

BARRIÈRES HORAIRES ET MISE HORS COURSE

Des temps limites sont fixés pour garantir la sécurité des participants, des bénévoles et du dispositif de course.

Pour 2027 :

- Semi-Marathon : temps limite 4h00
- 10 km : temps limite 3h00
- Marche nordique : temps limite 3h00

Il n'existe pas de barrière horaire intermédiaire. Un serre-file ferme chaque épreuve. Tout participant dépassé par le serre-file ou hors délai peut être mis hors course. Son dossard lui est alors retiré.

Tout participant décidant de poursuivre malgré une mise hors course le fera sous sa seule responsabilité. Il ne sera plus considéré comme participant officiel de l'événement.

Autres motifs de mise hors course :

- non-respect du parcours ;
- comportement dangereux ;
- non-respect des bénévoles, signaleurs ou secours ;
- jet de déchets ;
- ravitaillement sauvage ;
- assistance interdite ;
- absence de dossard visible ;
- dossard porté par une autre personne ;
- refus d'obtempérer à une consigne ;
- état physique jugé incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

Abandon

Tout participant qui abandonne doit obligatoirement le signaler au ravitaillement, au signaleur ou au bénévole le plus proche, ou à défaut par téléphone au numéro figurant sur le dossard. Il doit remettre son dossard. Le rapatriement vers l'arrivée est organisé depuis les ravitaillements par un véhicule de l'Organisation, dans les meilleurs délais compatibles avec la sécurité de la course. L'Organisation ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un abandon non signalé.

31

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter la réglementation antidopage prévue par le Code du sport. Des contrôles peuvent être réalisés par l'Agence française de lutte contre le dopage ou par toute autorité habilitée, pendant ou à l'issue de l'épreuve.

Tout refus de se soumettre à un contrôle, ou tout contrôle positif, entraîne la disqualification. Les sanctions prévues par la réglementation s'appliquent en outre.

32

CATÉGORIES ET RÉCOMPENSES

Les catégories d'âge sont établies selon la réglementation applicable ou selon les choix de l'Organisation.

Sont récompensés :

- les 3 premiers hommes et femmes du classement général du Semi-Marathon ;
- les 3 premiers hommes et femmes du classement général du 10 km ;
- les 3 premiers hommes et femmes du classement général de la marche nordique

Les récompenses ne sont remises qu'aux participants présents lors de la cérémonie, sauf décision contraire de l'Organisation.

La remise des récompenses a lieu le 21 février 2027 à 12h30 à l'arrivée

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables.

33

RÉCLAMATIONS SPORTIVES

Toute réclamation sportive devra être formulée par écrit auprès de l'Organisation dans un délai de 2 jours après l'arrivée ou la publication des résultats.

La décision de l'Organisation sera souveraine.

Aucune réclamation ne pourra remettre en cause une décision médicale ou une décision prise pour des raisons de sécurité.

34

COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- les autres participants ;
- les bénévoles ;
- les signaleurs ;
- les secours ;
- les riverains ;
- les spectateurs ;
- les partenaires ;
- les membres de l'Organisation.

Toute insulte, menace, violence verbale ou physique, dégradation de matériel, comportement dangereux ou irrespectueux pourra entraîner :

- une mise hors course ;
- une exclusion du site ;
- une disqualification ;
- une interdiction de participation aux éditions futures ;
- un signalement aux autorités compétentes.

35



RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Responsabilité civile.

Conformément à l'article L321-1 du Code du sport, l'Organisation a souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'AXA. Elle couvre sa responsabilité, celle de ses préposés, de ses bénévoles et des participants, dans les limites et conditions du contrat.

Assurance individuelle accident.

Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, l'Organisation informe les participants de leur intérêt à souscrire une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. La responsabilité civile de l'Organisation ne couvre pas les dommages que le participant se cause à lui-même ou qu'il subit sans faute d'un tiers. Les licenciés sont invités à vérifier les garanties attachées à leur licence.

Responsabilité du participant.

Chaque participant demeure responsable de son état de santé, de son niveau d'entraînement, de son équipement, de ses effets personnels, de son comportement et du respect du présent règlement.

Effets personnels. L'Organisation ne pourra être tenue responsable, sauf faute de sa part, en cas de perte, de vol, de dégradation ou d'oubli d'effets personnels, y compris en consigne.

36



MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

Modifications.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisation peut modifier le parcours, la distance, les horaires, les lieux de départ ou d'arrivée, le programme, les ravitaillements, les services, les conditions d'accès ou le nombre de participants. Ces modifications ne donnent lieu à aucun remboursement.

Interruption en cours d'épreuve. Si une épreuve est neutralisée ou interrompue après le départ pour des raisons de sécurité, aucun remboursement n'est dû.

Report.

En cas de report, l'inscription est automatiquement transférée à la nouvelle date. Le participant qui ne peut pas y prendre part peut demander, dans un délai de 30 jours suivant l'annonce, le remboursement de 50% du tarif organisation.

Annulation avant le départ.

En cas d'annulation décidée par l'Organisation ou imposée par une autorité ou un événement extérieur (intempéries, alerte météo, décision administrative, problème de sécurité, catastrophe naturelle, crise sanitaire, indisponibilité d'un site, force majeure), le participant peut choisir :

- soit le report gratuit de son inscription sur l'édition suivante ;
- soit le remboursement du tarif organisation, déduction faite d'une retenue forfaitaire de 50% correspondant aux frais déjà engagés (dossards, médailles, ravitaillements, dispositif de secours, chronométrage).

La commission NextRun et les options ne sont pas remboursables. Le participant exerce son choix dans un délai de 30 jours suivant l'annonce. À défaut, le report s'applique.

Frais annexes.

Les frais de déplacement, d'hébergement ou tout autre frais engagé par le participant restent à sa charge.

37

DROIT À L'IMAGE

Par sa participation, chaque participant autorise l'Organisation et ses prestataires (photographes, vidéastes, partenaires médias) à capter, reproduire et diffuser son image, sa voix, son nom et sa prestation sportive. Cette autorisation porte sur la promotion et l'information relatives au Semi-Marathon du Finistère et aux événements de l'association Grand Raid du Finistère.

Supports concernés : site internet, réseaux sociaux, affiches, vidéos, reportages, communiqués, dossiers de presse, supports partenaires liés à l'événement, archives.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour une durée de 10 ans à compter de l'épreuve, pour le monde entier. Elle n'autorise pas l'utilisation de l'image d'un participant, de manière isolée et identifiable, dans une publicité commerciale pour un produit ou service tiers sans son accord spécifique.

Des photographes partenaires pourront proposer à la vente les photos des participants. Le participant qui s'y oppose le signale à l'Organisation.

Le participant peut s'opposer à cette autorisation avant l'événement, ou pour les utilisations futures, en écrivant à semimarathondufinistere@gmail.com. Les supports déjà diffusés ou imprimés ne pourront être retirés.

38

DONNÉES PERSONNELLES

Responsable de traitement. Association Grand Raid du Finistère, 11 allée Nathalie Lemel, 29000 Quimper. Contact : semimarathondufinistere@gmail.com.

Finalités et bases légales :

- gestion des inscriptions, des dossards, du chronométrage, des navettes, de la consigne et des résultats : exécution du contrat ;
- vérification des justificatifs de licence, PPS et attestation santé : obligation légale ;
- sécurité des participants : intérêt légitime et obligation légale ;
- newsletter et offres partenaires : consentement.

Destinataires. Les données sont transmises aux seuls destinataires nécessaires : NextRun (plateforme d'inscription et hébergeur, en qualité de sous-traitant), chronométreur, prestataires d'envoi postal et d'e-mailing, assureur, services de secours et autorités compétentes si nécessaire. Aucune donnée n'est vendue. Certaines données peuvent être traitées par Google (messagerie), dans le cadre du Data Privacy Framework UE-États-Unis.

Durées de conservation :

- justificatifs médicaux, PPS et licences : supprimés au plus tard 3 mois après l'épreuve ;
- données d'inscription : 3 ans après l'épreuve ;
- données de prospection : 3 ans après le dernier contact ;
- résultats : publiés sans limitation de durée, sous réserve du droit d'opposition ci-dessous.

Résultats. Les résultats (nom, prénom, catégorie, club, temps) sont publiés sur le site officiel et sur celui du chronométreur. Tout participant peut demander, avant ou après l'épreuve, que ses résultats apparaissent de manière anonyme.

Vos droits. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité. Il peut les exercer à semimarathondufinistere@gmail.com. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

39

DISPOSITIONS FINALES

Divisibilité. Si une clause du présent règlement était déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses resteraient pleinement en vigueur. Loi applicable. Le présent règlement est soumis au droit français. Seule la version française fait foi.

Litiges et médiation. En cas de différend, le participant adresse d'abord une réclamation écrite à l'Organisation.

Version. Règlement version 2.0 du 25/09/2026. Toute modification sera publiée sur le site officiel, avec sa date.

40

INFORMATIONS PRATIQUES

- Village d'arrivée : port de Camaret-sur-Mer, ouvert de 6h à 15h00
- Services : toilettes sur tous les sites de l'événement (départs et ravitaillements), vestiaires non, douches non.
- Remise des prix : 12h30, au village.
- Accès PMR au village : Entrée dédiée. Pour toute demande spécifique, contacter l'Organisation avant l'événement.
- Accompagnateurs et spectateurs : se rendre directement à l'arrivée pour éviter les embouteillages
- Objets trouvés : à déposer ou réclamer à l'organisation, puis à semimarathondufinistere@gmail.com jusqu'au 28 Février 2027.
- Informations de dernière minute : transmises par e-mail et publiées sur le site et nos réseaux sociaux.

41

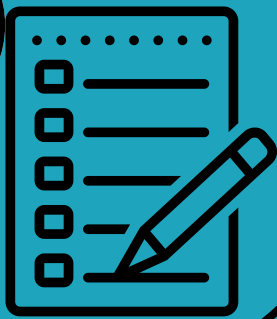
PROTOCOLE SANITAIRE, SÉCURITAIRE OU ADMINISTRATIF

L'Organisation se réserve le droit de mettre en place tout protocole sanitaire, sécuritaire ou administratif imposé ou recommandé par les autorités compétentes.

Le participant s'engage à respecter les mesures en vigueur à la date de l'événement.

Le non-respect de ces mesures pourra entraîner un refus d'accès, une exclusion ou une mise hors course, sans remboursement.

42



COMMUNICATIONS, NEWSLETTER ET OFFRES PARTENAIRES

Le participant accepte de recevoir les communications strictement nécessaires à l'organisation de l'événement, notamment :

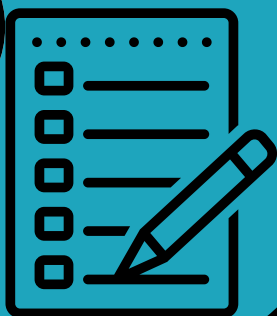
- confirmation d'inscription ;
- demande de pièces manquantes ;
- informations pratiques ;
- retrait des dossards ;
- horaires de navettes ;
- consignes de sécurité ;
- modifications éventuelles ;
- résultats ;
- informations post-course.

L'inscription à la newsletter de l'événement repose sur le consentement du participant recueilli lors de l'inscription.

La réception d'offres commerciales ou d'informations de partenaires repose également sur un consentement spécifique.

Le participant pourra se désinscrire à tout moment via le lien présent dans les e-mails ou en contactant l'Organisation.

43



PROTOCOLE SANITAIRE, SÉCURITAIRE OU ADMINISTRATIF

L'Organisation se réserve le droit de mettre en place tout protocole sanitaire, sécuritaire ou administratif imposé ou recommandé par les autorités compétentes.

Le participant s'engage à respecter les mesures en vigueur à la date de l'événement.

Le non-respect de ces mesures pourra entraîner un refus d'accès, une exclusion ou une mise hors course, sans remboursement.

44

ACCEPTATION DES RISQUES

Chaque participant reconnaît que la participation à une épreuve de course à pied ou de marche nordique comporte des risques, notamment :

- chute ;
- blessure ;
- collision avec un autre participant ;
- malaise ;
- fatigue ;
- hypothermie ;
- déshydratation ;
- intempéries ;
- difficulté liée au terrain ;
- incident de circulation ;
- présence d'animaux ou d'insectes ;
- tout autre risque inhérent à une activité sportive en extérieur.

En s'inscrivant, le participant déclare accepter ces risques et participer sous sa propre responsabilité, dans le respect du présent règlement.

45

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves du Semi-Marathon du Finistère 2027 implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement avant son inscription. Les participants inscrits sont informés par e-mail de toute modification.

L'Organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment pour respecter une évolution réglementaire, administrative, sanitaire, sécuritaire ou organisationnelle.

La version applicable sera celle publiée sur le site officiel de l'événement à la date de l'épreuve.

